

**Nombre de membres :**

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 13

**DEL 2019\_183**

**Date de convocation :**  
**Le 03 décembre 2019**

**Date d'affichage :**  
**Le 18 décembre 2019**

*Fait à Aigondigné,  
Le 17 décembre 2019  
Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme*

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, se sont réunis à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clerf Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDOUX Angélique, pouvoir à CARPENTIER Ludovic  
DAGOIS Françoise, pouvoir à PARANT Dominique,  
DAGUTS Karine, pouvoir à TROCHON Patrick,  
DIDIER Emilien, pouvoir à BOINIER Philippe,  
MAGNE Didier, pouvoir à RIVAULT Pierre

Excusé(e)(s) : DUCHEMIN Jean-Luc,  
GIRAULT Maryvonne,  
PORTET Sébastien

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BARBAREAU Freddy,  
BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylian, CHAILIER Catherine,  
CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence,  
LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey,  
VILLANNEAU Emmanuel

Secrétaire de séance : LE BARS Arlette

M. Erwan AUTRET quitte la séance avant le vote. Il ne sera donc pas comptabilisé comme votant.

**Délibération 2019\_183 : SYNDICATS**

**Objet : Modification des statuts du SERTAD**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SERTAD à la suite de la création de communes nouvelles et de prise de compétence par certaines intercommunalités. Ainsi les membres sont : Les communes de Celles sur Belle, Melle, St Vincent la Chatre, Exoudun, Aigondigné, Beaussais-Vitré, Prailles-La Couarde, La Mothe St Heray, Fressines, la communauté d'agglomération du Niortais pour les communes de Vouillé, Chauray, St Martin de Bernegoue, Prahecq, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable 4B, la communauté de communes Haut Val de Sèvres pour les communes d'Avon, Bougon, La Crèche, François, Pamproux, Salles, Soudan et Ste Neomaye.

Le comité syndical sera composé de 29 délégués.

Les collectivités adhérentes à la compétence production sont représentées par un délégué pour moins de 1500 compteurs et deux délégués au-delà.

Les collectivités adhérentes à la compétence distribution sont représentées en fonction du nombre d'habitants desservis dans les intercommunalités. Le nombre de délégués est fixé à 26 répartis comme suit : CAN 8, HDVS 6 et Mellois 12. Si un EPCI n'a pas pris la compétence eau, le nombre de délégués est réparti sur ses communes membres. Si celles-ci possèdent moins de 1500 compteurs, elles seront représentées par un délégué et par deux au-delà.

La commune d'Aigondigné possède sur son territoire 2169 compteurs (295 à Aigonney, 986 à Mougou, 311 à Saint-Blandine et 577 à Thorigné), ce qui permettrait d'être représenté par 2 délégués en ce qui concerne la compétence production et également 2 en ce qui concerne la distribution si la compétence n'est pas prise par la Communauté de communes.

Vu l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales,

**L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **D'approuver les modifications statutaires du SERTAD**



Le Maire,  
**Patricia ROUXEL**



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....*

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*